



MAIRIE
DE
BALIRO S
64510

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le

ID : 064-216400911-20260408-1_08_04_2026-DE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2026-04-08-1

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

Date de convocation : 25/03/2026

Date d'affichage : 25/03/2026

L'An Deux mille vingt-six, le huit du mois d'Avril, à dix heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BALIRO S dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Julie JOANIN, le Maire.

PRÉSENTS : Laëtitia MOLINA, Julie Monge BRAGUE, Paloma BÈGUE, Claire SALICIS, Maryse ARRIBES, FANFELLE Sandrine, Bruce JARDERES, Thierry NABAILLES, David CAMPAYS, Benjamin SERRA, Cédric CAPDEBOSCO, Julie JOANIN

ABSENTS EXCUSES : Hélène BEHR, Joël LAC, Kevin GUILLEMET ONT DÉLÉGUÉ LEURS DROITS DE VOTE conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : Hélène BEHR a donné pouvoir à Julie JOANIN, LAC Joël a donné pouvoir à Julie MALOZON, Kevin GUILLEMET a donné pouvoir à Thierry NABAILLÈS.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paloma BÉGUÉ

Objet : Indemnités du Maire et des Adjointes.

Le Maire fait savoir à l'assemblée que les indemnités dont peuvent bénéficier les élus locaux sont fixées par les articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Il indique le montant maximum pouvant être versé au maire es calculé en fonction de la strate démographique de la commune et par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, soit l'indice brut 1027. Ce montant peut être majoré pour les élus des communes visées à l'article L.2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les indemnités de fonction des adjoints sont également fixées, par strates démographiques, en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1027).

Il précise que l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

En outre il peut être attribué aux conseillers une indemnité de fonction, sous deux conditions :

- Celle-ci doit rester dans l'enveloppe indemnitaire, à savoir le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ;
- Elle ne peut excéder 6 % de l'indice brut 1027 majorée 830.

Enfin les conseillers municipaux bénéficiant de délégations de fonctions du maire peuvent recevoir une indemnité sur décision du conseil municipal et dans la limite de l'enveloppe indemnitaire. Il

convient de préciser à ce sujet que les dispositions de l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales laissent au maire la faculté de déléguer ses fonctions à des membres du conseil municipal, non seulement lorsque les adjoints sont absents ou empêchés, mais aussi lorsque ces derniers sont tous titulaires d'une délégation.

Le Maire rappelle que la Commune appartient à la strate démographique de moins de 500 habitants ; le taux maximal en pourcentage de l'indice brut maximal 1027 est de :

- 44.3 % pour le Maire
- 11.77 % pour chacun des adjoints.

Madame le Maire souhaite garder les taux appliqués à l'ancienne équipe municipale en attendant d'avoir fixé le budget. Les taux pourront être revus en cours de mandat selon le budget de la commune.

Le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur l'application de ces dispositions et sur les modalités de répartition des crédits alloués entre le Maire, les adjoints et conseillers municipaux attributaires des délégations.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

Considérant le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints,

Considérant les délégations de fonction accordées par le Maire aux adjoints,

Considérant que le Conseil Municipal peut faire masse des indemnités pour les répartir entre les bénéficiaires qu'il aura désignées en tenant compte de leur charge de travail, sans dépasser le montant total des indemnités susceptibles d'être accordées au Maire et adjoints réglementaires,

DECIDE d'attribuer à l'unanimité :

- **à Mme le Maire** : l'indemnité de fonction au taux de 17 % du montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- **à Mr le 1^{er} adjoint** : l'indemnité de fonction au taux de 7.92 % du montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- **à Mr le 2^{ème} adjoint** : l'indemnité de fonction au taux de 7.92 % du montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

PRECISE :

- que ces indemnités évolueront automatiquement selon les variations de la valeur 100 majoré applicable aux fonctionnaires ;
- que la dépense sera imputée à l'article 6531 du budget communal ;
- que conformément aux dispositions de l'article L.2123-20-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales, un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est joint à la présente délibération.

Aux registres sont les signatures.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Le Maire, Julie JOANIN.



COMMUNE DE BALIROS
Strate démographique de plus de 500 habitants

Tableau des indemnités de fonctions des Maires et Adjoint

1 / Calcul de l'enveloppe indemnitaire à ne pas dépasser :

	Taux maximal en % de l'indice 1027	Valeur de l'indemnité au 24 décembre 2025		Indemnité totale	
		Annuelle	Mensuelle	Annuelle	Mensuelle
Maire	44.3	21 851,55€	1 820,96 €	21 851.55 €	1 820.96 €
Adjoint	11.77	5 805,70 €	483,81€	5 805.70 × 4 = 23 222.80 €	483.81 × 4 = 1 935.24 €
Montant de l'enveloppe indemnitaire maximale à ne pas dépasser				45 074.35 €	3 756.20 €

2 / Indemnités votées par le Conseil Municipal :

	Taux voté par le Conseil Municipal en % de l'indice 1027	Montant de l'indemnité au 08 avril 2026	
		Annuelle	Mensuelle
Maire	17	8 387.88 €	698.99 €
1 ^{er} Adjoint	7.92	3 906.60 €	325.55 €
2 ^{ème} Adjoint	7.92	3 906.60 €	325.55 €
Montant global des indemnités allouées		16 201.08 €	1 350.09€

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le



ID : 064-216400911-20260408-1_08_04_2026-DE